

Lucien Karpik

## Réponse de Lucien Karpik à la note de lecture de Nicole Azoulay

---

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Lucien Karpik, « Réponse de Lucien Karpik à la note de lecture de Nicole Azoulay », *Revue de la régulation* [En ligne], n°5 | 1er semestre 2009, mis en ligne le 11 juin 2009. URL : <http://regulation.revues.org/index7489.html>  
DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Association Recherche & Régulation  
<http://regulation.revues.org>  
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://regulation.revues.org/index7489.html>

Document généré automatiquement le 30 septembre 2009.

© Tous droits réservés

Lucien Karpik

## Réponse de Lucien Karpik à la note de lecture de Nicole Azoulay

- 1 Je remercie Nicole Azoulay d'avoir consacré une note de lecture fouillée à mon livre sur « l'économie des singularités »<sup>1</sup>. Une large partie de ce texte présente clairement les principaux termes et ressorts de la démarche d'analyse. Je n'ai qu'un seul regret : que le particularisme du fonctionnement des marchés des singularités n'ait pas été mis plus fortement en évidence. J'y reviens plus loin. Cet examen premier est suivi d'un ensemble de considérations les unes favorables, les autres qui le sont moins. C'est la loi du genre et une invitation au débat. J'aurais aimé m'y engager, malheureusement, cette discussion doit être différée. C'est qu'en effet, qu'ils soient favorables ou défavorables, les jugements formulés reposent sur des malentendus de grande portée que je souhaite dissiper comme préalable à la discussion.
- 2 J'examine donc, successivement, les critiques – elles portent principalement sur la notion de singularité – et les jugements favorables, qui se concentrent sur les dispositifs de jugement. En conclusion, je me risque à proposer des éléments d'interprétation de ces malentendus.

### 1. Incertitude, incommensurabilité et indétermination

- 3 Je définis les biens et services singuliers par la combinaison de trois notions : la multidimensionnalité, l'incommensurabilité et l'incertitude. C'est une définition générale qui n'est pas directement compréhensible aussi, dans le livre, chacun de ces termes est développé et justifié. De façon générale, chacun de ces traits, et encore plus leur combinaison, est considéré comme différentiel. La définition occupe donc une position centrale puisqu'elle permet de séparer les produits singuliers des autres produits marchands et d'expliquer le particularisme d'une forme de coordination qui vient s'ajouter à la forme de coordination des biens homogènes/différenciés.
- 4 Après un examen critique des trois caractéristiques des singularités, Nicole Azoulay conclut que: « l'incertitude sur la qualité concerne virtuellement tous les biens. La notion d'incommensurabilité est, elle aussi, peu convaincante... c'est le propre de chaque valeur d'usage de ne pouvoir être mise en rapport avec une autre valeur d'usage ». Seule subsisterait l'indivisibilité (la multidimensionnalité) du produit comme trait différentiel par rapport aux autres produits. Aussi peut-elle formuler l'interrogation rhétorique : « Doit-on dès lors considérer que le noyau des singularités est finalement contenu dans les caractères d'indivisibilité et de non reproductibilité ? » Bien entendu, la réponse ne peut être que négative. Si Nicole Azoulay a raison, il faudrait s'arrêter là, puisque le concept de singularité a disparu et, avec lui, la réalité qu'il désigne et, bien entendu, la théorie qui entend en rendre compte. Comment le critique parvient-il à des constatations aussi dévastatrices ?
- 5 Sur l'incertitude, il suffit à Nicole Azoulay de mettre en scène un défilé d'auteurs qui ont tous employé la notion d'incertitude – Chamberlin, Hotelling, Lancaster, puis Akerloff, Nelson, Darby et Karni et quelques autres et enfin, des tenants de la pluralité des formes de coordination depuis F. Eymard-Duvernay jusqu'à M. Callon –, pour mettre à mal l'affirmation selon laquelle la relation entre la singularité et l'incertitude serait originale, que l'incertitude serait limitée aux seules singularités.
- 6 La critique serait décisive si nous avions les mêmes références. Ce n'est pas le cas. La singularité est en effet qualifiée par *l'incertitude radicale* et non par l'incertitude habituelle, l'incertitude calculable. Elle se rattache à Knight et à Akerloff et non aux auteurs cités ; elle relève, pour reprendre la distinction de Knight, de « l'incertitude » et non du « risque ». Sans incertitude radicale pas de singularités. Et cette incertitude radicale comporte un ensemble

de conséquences particulières. Par exemple, elle ne peut être levée ni par le savoir ni par le calcul ni par le contrat, ce qui explique la position stratégique assignée à la confiance/croyance dans l'économie des singularités. Quant à savoir si l'utilisation de cette forme d'incertitude est large ou restreinte, il suffit, pour une première évaluation, de revenir à la liste des auteurs : sauf erreur, seul Francois Eymard-Duvernay s'est défini par l'incertitude radicale. L'usage de l'incertitude radicale pour qualifier les singularités n'est donc en rien banal et l'on ne saurait étendre indûment sa présence.

7 La seconde critique porte sur l'incommensurabilité. Loin d'être exceptionnelle, cette caractéristique, selon Nicole Azoulay, serait des mieux partagées puisque toute valeur d'usage ne peut être mise directement en rapport avec les autres valeurs d'usage. Mais, dans l'économie des singularités, cette caractéristique et ses effets sont bien différents. En effet, l'incommensurabilité désigne une construction culturelle historique, une *réalité collective*. Si l'on me demande en toute généralité d'indiquer si Rembrandt est supérieur à Vermeer qui lui-même serait inférieur à Velasquez, je refuserai de m'engager dans cette voie (je ne serai pas le seul !). La question est généralement considérée comme absurde parce que nous partageons une représentation de la culture qui est formée d'une pluralité de mondes artistiques auxquels on reconnaît une égale dignité qui n'est jamais d'ailleurs que l'expression et la conséquence de la dynamique de l'originalité. Cette représentation ne se limite pas aux œuvres artistiques, elle s'élargit aux produits singuliers.

8 Et elle n'a jamais empêché la formation de préférences (plus ou moins) individuelles c'est-à-dire la construction d'équivalence en fonction d'un critère de jugement donné. Ce sont des points de vue particuliers qui ordonnent le travail de qualification des producteurs et des professionnels du marché pour rendre le produit désirable et, de même, ce sont aussi des points de vue particuliers qui ordonnent les comparaisons et les choix qui sont faits par les consommateurs à la recherche de la « bonne » ou de la « meilleure » singularité (quelle que soit la signification assignée au « bon » et au « meilleur »). Les deux réalités sont solidaires. La pluralité des critères de jugement de vue interdit l'objectivation des incommensurabilités et l'incommensurabilité explique une permanence que ne peut faire disparaître la diversité interprétative.

9 Les notions d'incommensurabilité / de commensurabilité sont donc fort éloignées de celle évoquée par le critique : elles supposent la pluralité des critères d'orientation de l'action, elles se retrouvent dans le registre de l'individuel comme dans le registre du collectif et aucun processus d'agrégation ne vise à les faire disparaître.

10 Pour Nicole Azoulay, la confirmation des déficiences du concept de singularité se trouve dans un chapitre du livre consacré aux paradoxes de la qualification du produit. Il démontrerait, en effet, la difficulté d'instaurer une partition entre les produits singuliers et les autres produits du marché. Ce qui appelle trois remarques : 1) l'analyse en question porte sur un exemple extrême ; il n'y a aucune raison d'en étendre largement la portée ; 2) la difficulté mentionnée ne m'a pas empêché de présenter dans la seconde partie du livre un ensemble d'analyses consacrées aux marchés des vins fins, du cinéma, des biens de luxe, des marques et megamarques, des prix littéraires, de la musique de variété, des luthiers, des cours particuliers, des avocats etc. 3) Cependant, à un degré bien moindre que celui signalé, cette difficulté peut exister, mais la cause ne se situe pas dans la définition des singularités mais dans les effets du processus de qualification. Ou bien les produits font l'objet d'une définition objective et la question de leur délimitation ne se pose guère, ou bien ils sont définis par les effets du travail de qualification et, dans ce cas, une certaine indétermination peut exister mais le reproche qui m'est fait doit être élargi à tous ceux qui adoptent la même perspective. Je ne peux ici que signaler les termes du choix.

11 Les critiques formulées par Nicole Azoulay ont pour conséquence logique de faire disparaître la notion, la réalité et la théorie des singularités. Pour l'auteur de *L'Économie des singularités*,

il y a de quoi être ému ! Mais, comme j'ai tenté de le montrer, les notions critiquées ne sont pas les miennes. Comment un tel écart a-t-il pu s'instaurer ? J'y reviens plus loin.

## 2. Dispositifs de jugement et marchés des singularités

- 12 L'analyse des dispositifs de jugement c'est-à-dire des arrangements symbolico-matériels, chargés de procurer l'information aux consommateurs – les appellations, marques, guides, classements etc. – représenterait « un enrichissement de la représentation du marché », serait « d'un grand intérêt » etc. Hélas, pourquoi faut-il que le critique, fidèle à sa ligne interprétative, ajoute que la portée de cette représentation s'étend bien au-delà du champ des singularités ! En fait, cet appel à la généralisation pose la question des relations entre les types de dispositifs de coordination et les caractéristiques des marchés.
- 13 C'est l'occasion de mettre de côté l'examen des instruments d'analyse pour aborder directement l'objet de la démarche d'analyse. L'économie des singularités se propose d'expliquer le fonctionnement de marchés *qui ne fonctionnent pas comme les autres marchés*. Je me limite à indiquer deux traits particuliers : 1) le choix raisonnable résulte d'une comparaison tranchée par le *jugement* et 2) *la concurrence par les qualités l'emporte sur la concurrence par les prix*.
- 14 D'une part, le fonctionnement des marchés des singularités est fondé sur le jugement. En effet, les producteurs comme les consommateurs s'orientent sur le marché en fonction de critères de jugement et leurs points de vue se distinguent les uns des autres par la composition/pondération de ces critères. Pour agir sur le marché, ils prennent appui sur des dispositifs de *jugement* ainsi nommés parce qu'ils procurent une forme de connaissance qui, par son format et son volume, est adéquate à la formation des jugements. On peut vouloir étendre la présence des dispositifs de coordination aux marchés des biens homogènes/différenciés, mais dans ce cas, il faut recourir aux dispositifs de *décision*<sup>2</sup> qui sont ceux qui procurent la forme et le volume d'information ajustés à cette catégorie de marché. Le désaccord entre le type d'équipement et le type de marché conduit à la « défaillance » du marché.
- 15 D'autre part, au-delà de la diversité de leurs modes de fonctionnement, les marchés des singularités présentent un trait commun : *la concurrence par les qualités l'emporte sur la concurrence par les prix*. Les exemples sont à la fois nombreux et prosaïques : films, romans, médecins, avocats. Je n'entrerai pas dans l'examen des conditions, des moyens et des effets de ce mode de fonctionnement des marchés – c'est l'objet du livre –, sauf à indiquer qu'une telle réalité implique un processus particulier de formation des prix.
- 16 La notion de dispositifs de jugement, qui désigne une réalité omniprésente, multiforme et agissante, est indispensable pour rendre compte du fonctionnement de marchés qui sont sans cesse menacés par l'opacité. Mais l'analyse ne peut être que spécifique parce que l'efficacité des dispositifs de jugement tient à leur spécificité.
- 17 \*
- 18 Comment faut-il expliquer ces malentendus ? Les choix interprétatifs du lecteur critique existent. Mais en l'occurrence, et parce que je me suis déjà trouvé confronté, une fois ou deux, et avec des économistes, à une critique analogue sinon identique<sup>3</sup> – « il y a des choses intéressantes dans le livre que l'on devrait pouvoir intégrer dans notre démarche d'analyse (il faut donc les généraliser), par contre, a) les singularités ne sont en rien nouvelles (les biens d'expérience, les biens de recherche, les biens de confiance etc.) et/ou b) les marchés des singularités ne sont pas différents des autres » –, je propose une hypothèse interprétative de cette interprétation.
- 19 Elle représenterait le « compromis » auquel on parvient lorsqu'on reconnaît quelque intérêt à « *l'économie des singularités* » et qu'il n'est cependant pas question de remettre en cause le cadre habituel de la théorie économique. L'hypothèse interprétative n'est pas seulement logique, elle est aussi historique. Si la fécondité du renouvellement de la théorie économique à

partir du début des années 1970 est indiscutable, le refoulement systématique de l'incertitude radicale qui en a été la contrepartie, ne l'est pas moins. Et, avec elle, la méconnaissance d'une certaine réalité. À quelques exceptions près<sup>4</sup>, ce refoulement persiste<sup>5</sup> et comporte les mêmes conséquences. C'est à ce partage, et aux positions respectives du critique et de l'auteur par rapport à la ligne de partage, qu'il faut me semble-t-il rattacher les malentendus. Pris ensemble, la note critique et la réponse, sous une forme particulière, prolongent une histoire.

---

### **Notes**

1 Revue de la régulation. Capitalisme, Institutions, Pouvoirs, N°3/4, 2008, [regulation.revues.org](http://regulation.revues.org).

2 Sur la distinction jugement/décision voir Karpik L., *L'Économie des singularités*, Paris, Gallimard, 2007, p. 64-66.

3 Karpik L., « De l'existence et de la portée de l'économie des singularités », *Revue française de Sociologie*, 2008, 49(2), p. 409-411. Réponse à Jean Gadrey et Jean Gauthié publiés sous la rubrique « Regards croisés sur l'Économie des singularités de Lucien Karpik ». Voir aussi le chapitre sur l'Économie des singularités dans le *Traité de sociologie économique* dirigé par P. Steiner et F. Vatin (PUF, à paraître).

4 En France, chez les économistes, c'est probablement l'École des conventions qui a, la première, effacé l'interdit de l'incertitude radicale. Aux États-Unis, la rupture est plus particulièrement portée par certaines études théorico-empiriques : Caves, *Creative Industries. Contracts between Art and Commerce*, Cambridge, MA: Harvard University Press, 2001 ; A. De Vany, *Hollywood Economics. How Extreme Uncertainty Shapes the Film Industry*, London: Routledge, 2004.

5 Il n'est pas besoin d'aller bien loin pour en trouver une preuve. Dans l'article de S. Lupton, « Il était une fois la qualité », MPRA Paper N° 5, novembre 2007, [online.mpra.ib.uni-muenchen.de/5/](http://online.mpra.ib.uni-muenchen.de/5/), cité par Nicole Azoulay, plusieurs pages sont consacrées à l'étude de l'incertitude : les auteurs sont nombreux à défiler et cependant, un manque à l'appel : Knight. Bien d'autres exemples, très contemporains, pourraient être cités.

---

### **Pour citer cet article**

Référence électronique

Lucien Karpik, « Réponse de Lucien Karpik à la note de lecture de Nicole Azoulay », *Revue de la régulation* [En ligne], n°5 | 1er semestre 2009, mis en ligne le 11 juin 2009. URL : <http://regulation.revues.org/index7489.html>

---

### **À propos de l'auteur**

**Lucien Karpik**

École nationale supérieure des mines et centre Raymond Aron (EHESS), [karpik@paris.ensmp.fr](mailto:karpik@paris.ensmp.fr)

---

### **Droits d'auteur**

© Tous droits réservés

---